

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
COMMUNE DE SAINT MARTIN DE L'IF
« Lotissement Claude Monet »



altéame
TERRAINS À VIVRE

NOTICE DESCRIPTIVE

PRESENTATION :

Le programme d'aménagement concerne la réalisation de 12 lots de terrains à bâtir et d'un lot bâti. Les superficies des lots sont données à titre indicatif sur les plans de vente provisoires. Les superficies définitives feront l'objet d'une notification ultérieure.

OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE :

La présente notice a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles seront réalisés les aménagements ci-dessous désignés.

TABLEAU DES SUPERFICIES :

Les superficies indiquées ci-dessous sont provisoires et uniquement indicatives. Les superficies définitives seront attestées par un géomètre-expert au moment de la vente des lots.

N° de Lot	Superficie indicative du lot en m ²	Surface de plancher en m ²	Emprise au sol en m ²
1	852	250	200
2	857	250	200
3	854	250	200
4	858	250	200
5	768	250	200
6	1499	250	200
7	629	250	200
8	811	250	200
9	832	250	200
10	607	250	200
11	649	250	200
12	743	250	200
13	732	250	200

NOTE GENERALE :

Il est prévu que, dans le cas ou pendant l'aménagement, la fourniture et la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptibles d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (ex : réglementation administrative, décisions de l'Architecte des bâtiments de France, cessation d'activité d'entreprises ou de fournisseurs, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le maître d'ouvrage remplace, supprime ou ajoute des matériaux, équipement ou appareils. Le maître d'ouvrage pourra également améliorer la qualité ou la présentation de tout ou partie de l'aménagement.

TERRASSEMENT :

Le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation des infrastructures. Les terres non utilisées en remblais seront stockées sur place en attendant d'être réutilisées pour les besoins de l'opération.

EQUIPEMENTS RESEAUX :

Toutes les constructions devront être raccordées aux réseaux d'eau potable et d'électricité en attente en limite de propriété selon les modalités techniques définies par le schéma VRD (pièce jointe au dossier du permis d'aménager).

Ces raccordements devront être effectués conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, aux prescriptions des services publics et concessionnaires intéressés et en souterrain.

TELECOMMUNICATIONS :

Réseau France Télécom : en attente en limite de parcelle pour raccordement par le concessionnaire.

ALIMENTATION EN EAU :

Citerneaux (modèle selon exigences du concessionnaire) implantés en limite de parcelle ou à l'intérieur des lots privatifs. Equipés d'une manchette pour la pose ultérieure du compteur (à la charge de l'acquéreur lors de la souscription du contrat d'abonnement).

ALIMENTATION EN ELECTRICITE :

L'alimentation générale en électricité se fera conformément aux prescriptions du concessionnaire. Un coffret sera implanté en attente en limite de parcelle.

EAUX USEES :

Un regard pour le branchement individuel à l'assainissement collectif en eaux usées sera en attente en limite de parcelle.

EAUX DE PLUIE DES PARTIES COMMUNES :

Les eaux pluviales issues des parties communes (voiries, trottoirs, allées et espaces verts) seront dirigées par des canalisations ou des noues vers les ouvrages hydrauliques réalisés par l'aménageur conformément au permis d'aménager et à l'instruction du dossier loi sur l'eau.

EAUX DE PLUIE DES PARTIES PRIVATIVES :

Les eaux pluviales de toitures ne seront pas tamponnées à la parcelle.

Les eaux de toitures du domaine privé seront gérées dans l'ouvrage public mis en place sur le projet. Pour cela, les eaux seront acheminées jusqu'à la limite du domaine public où sera mise en place une boîte de branchement au niveau de chaque logement individuel. La boîte sera elle-même raccordée au réseau public passant sous la voirie. Les gouttières pourront y être directement connectées.

DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE :

La défense incendie sera assurée soit par une borne installée conformément aux normes en vigueur, soit par une réserve installée au sein de l'opération ou à proximité.

PARTIES COMMUNES EXTERIEURES :

Voiries, circulations piétonnes, bassin des eaux pluviales : conformes au permis d'aménager.

ESPACES VERTS :

Les espaces verts des parties communes seront réalisés conformément au plan paysager du permis d'aménager.

ECLAIRAGE EXTERIEUR :

L'éclairage des espaces communs sera réalisé par candélabres (y compris câblage et armoire de commande), commandés par interrupteur crépusculaire et /ou horloge.

Le modèle sera défini par la commune.

Pris connaissance

A.....leen 3 exemplaires.

L'ACQUEREUR (Indiquer la mention « lu et approuvé »)	LE CO-ACQUEREUR (Indiquer la mention « lu et approuvé »)
LE REPRESENTANT LEGAL D'ALTEAME	